



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE



BUDGET COMMUNE

ANNEE 2018

Table des matières

Préambule.....	3
I CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	
1.1 Situation globale.....	4
1.2 Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2020 et le projet de loi de finances (PLF) 2018.....	4
II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE.....	
7	
1. Fonctionnement	
1.1 Recettes de fonctionnement	8
1.1.1 Fiscalité.....	8
1.1.2 Concours de l'Etat.....	8
1.1.3 Autres recettes (produits des services).....	9
1.2 Recettes de fonctionnement.....	9
1.2.1 Dépenses de personnel.....	11
1.2.2 Subventions.....	12
1.2.3 Autres dépenses.....	12
2. Investissement.....	13
2.1 Dépenses d'investissement : les grands choix de l'année 2018.....	13
2.2 L'épargne.....	13
2.2.1 La dette.....	14
2.2.2 Une épargne maintenue.....	17
Conclusion.....	18

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.

L'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les trois principales modifications suivantes :

- les informations budgétaires et financières doivent faire l'objet d'une publication et d'une mise en ligne notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1.1 Situation globale

- **La zone euro**

- La reprise se consolide avec une accélération depuis 2016. La France profite de l'amélioration conjoncturelle en affichant une croissance positive et régulière depuis 3 trimestres (+ 0,5%),

- La croissance reste cependant modérée et pourrait s'affaiblir lentement en 2018 pour atteindre + 1,7% en moyenne,

- L'inflation, redevenue positive depuis juin 2016 demeure très faible. Elle devrait atteindre + 1,4% en 2018 et progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste faible.

- **France**

- Au 3^{ème} trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5 %. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée puisque les investissements des ménages et des entreprises continuent de décélérer,

- La progression du PIB devrait excéder en 2017, la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019,

- Après une baisse du chômage jusqu'à 9,5% en mai 2017, ce dernier est revenu à la hausse en septembre (+ 9,7%),

- Retour progressif de l'inflation pour atteindre 1,3% en 2018,

- Maintien des bonnes conditions de crédits,

- Une lente consolidation budgétaire : objectifs gouvernementaux entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

1.2 Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 et le projet de loi de finances (PLF) pour 2018

Deux propositions budgétaires de ce nouveau quinquennat peuvent être considérées comme majeures pour les collectivités locales:

- suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la compensation intégrale des dégrèvements de l'Etat,

- remplacement des mesures de réduction de la DGF au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public, par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Le législateur par ces mesures astreint les collectivités à encore plus de vertu et à porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards d'euros d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Pour cela les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10% pour l'ensemble des communes et de 1,20% pour l'ensemble des collectivités. Les 319 collectivités

les plus peuplées contractualiseront avec l'Etat pour garantir la trajectoire d'excédents et de dépenses.

L'endettement est également placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards (sur un total de 57) du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité, et enfin l'Etat à l'ère numérique.

Le financement de la péréquation verra l'élargissement des variables d'ajustement et notamment de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 afin de compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux Finances Publiques. Cette trajectoire fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points du PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'un point du taux des prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Pour cela, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales :

- Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

<i>En Mds d'€</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
(montant maximum)					

- L'objectif de diminution de contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 fixée à 13 milliards d'euros, nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards. Cette contribution doit être supportée, sur les dépenses de fonctionnement fixée à 1,2% par an et 1,1% en 2018 pour les Communes seules. En cas de non-respect des objectifs fixés, les collectivités territoriales pourraient subir une baisse du concours financier ou des ressources fiscales versés par l'Etat dès 2019.

- La maîtrise de la dépense et de l'endettement local devient la nouvelle règle prudentielle. L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Elle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à

l'encadrer par un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute (exprimé en nombre d'années).

Ratio d'endettement
(plafond national de référence)

Communes de plus de 10 000 habitants
11 à 13 années

Le Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP)

Les principales mesures :

➤ Dotations

- Les transferts financiers de l'Etat, qui avoisinent les 105 milliards €, progressent très légèrement en 2018 à périmètre courant (3Mds € en 2018 soit + 4,4%) par rapport à la Loi de Finance Initiale 2017. Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation,
- Ecrêtement de la dotation forfaitaire des communes d'environ 80% du montant 2017.
- Reconduction du pacte de stabilité pour les communes nouvelles (non-baisse de la dotation forfaitaire, non baisse des dotations de péréquation,...).

➤ Péréquation

- Pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 665 millions d'euros,
- La dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) (996 millions d'euros) et la dotation politique de la ville (150 millions d'euros) restent stables.
- Progression de la péréquation verticale, financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes (190 millions d'euros),
- La péréquation horizontale (redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés) est figée à 1 milliard €.
- Division par deux de l'augmentation de la péréquation verticale (DSU),
- Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-De-France reste stable à 310 millions €.

➤ Fiscalité

- Dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur les 3 années à venir pour les ménages remplissant les conditions de ressources. L'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les communes conservent leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards €,
- Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieure ou égal à 5 000 € (au 1^{er} janvier 2019). Cette mesure ferait l'objet d'une compensation de l'Etat auprès des collectivités territoriales (coût estimé à 57 millions € pour l'Etat),
- Baisse de la Dotation de Compensation de la taxe professionnelle de 15,5%.

➤ Ressources humaines

- Réintroduction du jour de carence (abrogé au 1^{er} janvier 2014) pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé, pour les trois fonctions publiques, et résorber les absences de courte durée,
- Report d'une année du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR),

- A compter du 1^{er} janvier 2018, le montant brut du SMIC horaire s'établit à 9,88 € (au lieu de 9,76 € au 1^{er} janvier 2017), soit 1498,47 € mensuels,
 - Hausse de la CSG et compensation pour les agents publics : le taux de CSG déductible sur les revenus d'activité est relevé de 1,7 point pour atteindre 6,8% (au lieu de 5,1%). Pour les agents publics, la compensation de la hausse de la CSG s'opère par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (1%) et la création de l'indemnité compensatrice spécifique adaptée aux agents recrutés à compter du 1^{er} janvier ou non rémunérés au 31 décembre,
 - Le taux de cotisations employeur maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite est fixé à 9,98% au lieu de 11,50%. Cette baisse permet de compenser le coût, pour les employeurs territoriaux de la création de l'indemnité compensatrice de CGS.
- Autres mesures
- La minoration des aides personnalisées au logement pour les ménages bénéficiant du loyer de solidarité.
 - Pas de révision du barème de calcul des aides personnalisées au logement (APL).
 - Création d'une contribution des agences de l'eau au bénéfice d'opérateurs de l'environnement.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE

Les nouvelles exigences du gouvernement et les mesures défavorables aux collectivités et aux territoires (suppression des emplois aidés, réforme de la taxe d'habitation, mesures RH, les dispositions contenues dans le projet de loi de finances et le projet de loi de programmation des finances publiques) vont compromettre la capacité de la ville à investir et maintenir des services et des équipements publics locaux.

La réforme de la Taxe d'habitation serait sans impact sur le produit perçu et les communes conserveraient leur pouvoir de taux malgré tout.

Si l'Etat maintient pour deux années un pouvoir de taux effectif, la suppression dudit pouvoir est prévu pour 2020, sur les contribuables concernés, le limitant dans ses effets aux foyers à revenu élevé.

C'est donc dans un contexte toujours plus contraint que la Commune doit parvenir à garantir l'offre de service, la qualité du service public pour les Briolins, et assurer un développement équilibré de son territoire tout en continuant à prendre les mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

2. FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes de fonctionnement

1.1.1 Fiscalité

La fiscalité directe

Le manque de précisions concernant l'impact de la réforme de la Taxe d'habitation qui aurait pour conséquence de transformer à horizon 2020 jusqu'à 80% de recette fiscale en recette de

dotations est une difficulté supplémentaire pour la collectivité quant à ses perspectives financières et organisationnelles.

L'impact est annoncé comme étant neutre pour le budget de la collectivité mais Bruyères-Sur-Oise ne bénéficierait plus de la dynamique fiscale sur 80% de ses recettes, puisque le montant transféré in fine serait gelé sur le produit fiscal 2016.

Après la perte de la fiscalité économique suite au transfert de compétence des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'avenir s'annonce complexe pour la ville.

L'évolution des taux d'imposition fixés par la commune s'appuiera comme pour les années précédentes sur l'évolution de l'inflation et devrait être contenue pour l'année 2018.

L'estimation du produit fiscal est évaluée à 1 500 000,00 € en intégrant l'indexation des bases fixées par l'Etat sur l'inflation.

La fiscalité indirecte

- L'attribution de compensation

La CCHVO, depuis le 1^{er} janvier 2017, exerce en lieu et place de ses Communes membres la compétence « Développement économique » comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour le financement des compétences exercées par la CCHVO à 1 447 755,00 € correspondant à la fiscalité économique précédemment perçue (CFE et CVAE).

1.1.2 Concours de l'Etat

En 2018, la dotation globale de fonctionnement des collectivités ne devrait pas être amputée d'une contribution au redressement des finances publiques grâce au transfert d'une fraction de TVA aux Régions.

Il a été annoncé que la Dotation Globale de Fonctionnement de 2018 serait reconduite de la même enveloppe que celle de 2017. Son évolution depuis 2009 :

EXERCICE	Population	Montant DGF en euros
2009	3316	919 711 €
2010	3363	923 077 €
2011	3497	924 992 €
2012	3627	920 611 €
2013	3764	915 972 €
2014	3828	871 597 €
2015	4044	758 442 €
2016	4135	647 949 €
2017	4214	246 435 €
2018	4292	246 435 € (prévisionnel)

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) reste stable à hauteur de 603 000 €, de même que la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP) reconduite pour 317 390 €.

1.1.3 Autres recettes (produits des services,...)

Les autres recettes de fonctionnement et notamment les redevances des produits des services (ALSH, périscolaire, restauration scolaire, médiathèque, activités culturelles et sportives,...), comme pour 2017 évoluent selon un rythme global de + 1% correspondant au niveau de l'inflation prévisionnelle 2018, et s'appuient sur le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services.

L'installation du « portail famille » et la nouvelle organisation de la régie de recettes, a permis de cibler comme pistes d'évolution, le paiement de l'ensemble des familles usagers du service et la diminution des impayés. Les familles rencontrant des difficultés budgétaires sont invités à prendre contact avec le Centre Communal d'Action sociale pour un accompagnement personnalisé.

Les recettes des produits des services sont estimées à 250 000 €.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Globalement, les orientations retenues visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la Commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les futurs budgets.

Toutefois, il convient de prendre en compte les augmentations des coûts de fonctionnement et plus particulièrement les fluides et l'affranchissement :

- Le prix du gaz continue d'augmenter du fait de l'évolution de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel), + 6,9%,
- Le tarif de l'électricité est en hausse depuis plusieurs années (augmentation de la taxe de la Contribution au Service Public de l'Electricité) dont l'impact pourrait être de l'ordre de 3% sur le prix de kWh d'électricité,
- Le prix du diesel devrait s'alourdir de 7,6 centimes pour 2018. La hausse de l'essence est annoncée à 3,9 centimes le litre,
- Le tarif des affranchissements de courrier va augmenter de 9,6% pour la lettre verte (de 0,73 € à 0,80 €) et 11,80% pour le timbre rouge (de 0,85€ à 0,95€). En ce qui concerne la lettre recommandée, elle augmentera de 2%.

Par ailleurs, le désengagement de l'Etat, notamment le report de nouvelles missions sans financement (PACS) et les décisions impliquant de nouvelles dépenses (sécurisation des événements) sont prises en compte dans le présent budget.

La diversification de l'offre de services et les recrutements y afférents (création LAEP, développement de l'effectif du service de Police municipale, fin des contrats aidés) traduisent l'augmentation de certains postes budgétaires.

Il apparait aujourd'hui complexe de fixer d'ores et déjà un niveau de contrainte sur ce chapitre budgétaire tant les questions demeurent nombreuses autour de l'évolution future des recettes de fonctionnement communales.

Action Educative

Le budget de fonctionnement des écoles est de 43,00 € par enfant de maternelle et d'élémentaire (26 000 €). Il faut ajouter à ce crédit de fonctionnement la fourniture de copieurs et une dotation transport de 500 € par classe, soit 12 000 €.

Préservation des équipements publics

Les contrats d'entretien et de prestation de services pour la préservation de l'ensemble de nos équipements s'élèvent à 145 000 €. Une enveloppe de crédits de 78 000 € est par ailleurs fixée pour les travaux exécutés en régie par les services techniques de la ville.

Enfance-Jeunesse

L'année 2018 marquera dès la rentrée scolaire 2018-2019, le retour à la semaine de 4 jours et l'accueil des enfants le mercredi toute la journée à l'accueil de loisirs.

Pour ajuster aux mieux les demandes effectuées par nos adolescents briolins, le Club des Jeunes accueillera désormais les collégiens et lycéens de 11 et 17 ans.

Des séjours été et mini-séjours seront programmés pour les 4-7 ans, 8 ans et plus, ainsi que pour les participants au Club des jeunes pour une enveloppe de crédits de 23 000 €.

Un Lieu d'Accueil Enfants Parents sera proposé pour accueillir les jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leurs parents à partir de mai 2018. Il aura pour objectif principal de prévenir et rompre l'isolement d'un certain nombre de familles et de conforter la relation entre enfants et parents.

Le Réseau d'Assistantes Maternelles quant à lui bénéficiera d'une nouvelle organisation et une amplitude horaire plus importante. Des ateliers et des animations plus diversifiés seront proposés aux professionnelles de la petite enfance (atelier musique et peinture, parcours de motricité, Spectacle de Noël, sortie extérieure), ainsi des réunions thématiques dans le cadre de la professionnalisation.

Animations culturelles

La programmation culturelle et d'animation sera maintenue avec les emblématiques manifestations « Bruyères-Plage » et « Bruyères en hiver » pour un montant de 45 000 €.

1.2.1 Dépenses de personnel

Les prévisions en dépenses de personnel tendent vers la hausse par rapport à 2017. Le chapitre relatif au Personnel reste le 1^{er} poste de dépenses qui s'établira à 2 800 000 € (+ 5%) par rapport à 2017. Ce poste comprend également les charges sociales, la participation à la protection sociale des agents, les coûts de formation et de médecine préventive, l'assurance du personnel.

Sur la période 2017-2018 les dépenses de personnel ont augmenté significativement et s'expliquent par :

- l'augmentation de 1,7% du taux de la CSG et l'institution d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,
- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations,
- la mise en place de mesures du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui va engendrer une revalorisation des rémunérations,
- les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles et de renforcement des effectifs (Réseau d'assistantes maternelles/Lieu d'Accueil Enfants Parents, police municipale),
- la suppression des contrats aidés et la mutation juridique de ces contrats, particulièrement dans le secteur de l'animation.

La structure des effectifs, au 1^{er} janvier 2018, et les prévisions projetées ne tiennent pas compte des départs en retraite et mutations.

Structure des effectifs Evolution des effectifs	Au 31/12/2017		Prévisionnel 2018	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	4	4	4	3
Sous total	53		54	
Contractuels (droits publics, droits privés et vacataires)	12	17	10	0
Sous total	26		29	
Effectif total	79		83	

67,09 % de titulaires dont : 5,66 % de catégorie A, 3,77 % de catégorie B et 90,57 % de catégorie C

Effectifs par filière au 01/01/2017	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	7	0
Technique	28	6
Animation	9	13
Sociale	5	0
Médico-social	0	1
Culturelle	1	9
Sécurité	3	0
Total	53	29

Les orientations RH pour 2018 :

En termes de prospective pour l'année 2018, avec 5 % d'augmentation de la masse salariale, la collectivité pourra faire face à l'évolution des dispositions réglementaires tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque

départ de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- d'adapter l'organisation pour une meilleure efficience,
- d'anticiper chaque départ et examiner toutes les demandes de remplacement (adapter les profils aux nouveaux besoins),
- favoriser les montées en compétences au sein de la collectivité.

En 2018, comme en 2017, les remplacements pour arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue de service public, de normes d'encadrement et de service aux usagers.

En contrepartie, la collectivité prévoit le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement accompagnées seront poursuivies.

1.2.2 Subventions

Alors que de nombreuses communes n'ont pu maintenir leur niveau d'intervention du fait des contraintes budgétaires, Bruyères-sur-Oise confirme sa volonté de soutenir l'action des associations briolines. Maintien à niveau constant pour 2018, soit 70 000 €.

Suite à l'appel à projet 2018, les écoles pourront bénéficier de subventions exceptionnelles pour la réalisation de projets éducatifs innovants.

La subvention communale au centre Communal d'Action Sociale en charge de la Solidarité sur notre territoire est maintenue à hauteur de 87 000 €.

1.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) serait gelé à son niveau de 2017 jusqu'à 2020 soit 73 000 €.

- Le Fonds de péréquation intercommunal

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds représente une enveloppe dont le montant est stabilisé en 2018.

Exercice	Montant FPIC en euros
2012	12 925 €
2013	25 132 €
2014	40 633 €
2015	53 331 €
2016	82 121 €
2017	73 764 €
2018	73 764 € (prévisionnel)

Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 12 925 € en 2012, il a progressivement atteint 25 132 € en 2013, puis 40 633 € en 2014, pour atteindre 82 121 € en 2016. Le montant du FPIC a été diminué en 2017 et devrait être gelé en 2018.

2. INVESTISSEMENT

2.1 Dépenses d'investissement : les grands choix de l'année 2018

Renforcer les solidarités, favoriser la réussite éducative, améliorer la qualité de vie, développer le bien vivre ensemble sont les critères qui guident les choix budgétaires de la municipalité :

- **100 000 € pour les écoles** : remplacements menuiseries extérieures (école Quincelettes), ravalement peintures extérieures et intérieures Ecoles (écoles Quincelettes et Verlaine), aménagement jeu de cour maternelle (Quincelettes et Elsa Triolet), ameublement bibliothèque, équipement d'un tableau numérique (Quincelettes),...
- **70 000 € pour l'entretien de bâtiments et l'accessibilité** : mises en accessibilité, sécurité réglementaire, travaux d'économie d'énergie, contrôle d'accès ferme des associations, ravalement mairie,
- **100 000 € pour les aménagements de voirie** : réfection des trottoirs rue Ravel, aménagement de trottoirs avec piste cyclable et déplacement de l'arrêt de bus rue de Boran, aménagement de « bateaux voyer », ...
- **100 000 € pour la Santé** : aménagement de l'ancien Mille-club pour l'accueil de deux médecins,
- **3 350 000 € pour les équipements sportifs** : construction d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de danse (sur deux exercices budgétaires), entretien des équipements sportifs ...
- **250 000 € pour la Sécurité** : installation d'un système de vidéoprotection sur 12 sites dotés de 17 caméras, panneaux lumineux prévention piétons.

Les volumes d'emprunts prévisionnels qui seront inscrits aux budgets sont de fait, le corolaire de cette politique d'investissement ambitieuse menée depuis le début du mandat. La santé financière de la commune ainsi que son niveau d'endettement autorisent ce scénario de recours à l'emprunt.

2.2 L'épargne

La trajectoire suivie par l'épargne de la collectivité est le reflet d'une politique d'investissement qui continue à se vouloir ambitieuse dans un contexte général qui n'est pourtant pas incitatif au développement ainsi qu'à la réhabilitation des équipements.

Conserver une politique dynamique d'investissement demande la mobilisation d'une partie de l'épargne de la collectivité et ce, de manière maîtrisée via une programmation pluriannuelle de ses équipements.

2.2.1 La dette

Au 31 décembre 2017, la dette de la collectivité était de 2 436 440 €. Deux emprunts se sont éteints en novembre et décembre 2017 (Caisse d'Epargne Ile-De-France). Pour 2018, deux emprunts supplémentaires seront à échéance, en janvier et mars 2018 (Dexia CL), et souligne le désendettement de la Commune de Bruyères-sur-Oise.

L'ensemble de la dette de la ville est classée en A1, selon la classification Gissler issue de la Charte de bonne conduite.

Ratio de désendettement (capacité de désendettement) vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

$$\frac{\text{ENCOURS DE LA DETTE au 31/12/2017}}{\text{EPARGNE BRUTE}} = 3,31 \text{ (résultat mesuré en année)}$$

(Données 2015 ratio d'endettement DGFIP: Commune 2,79, moyenne de la strate 4,71)

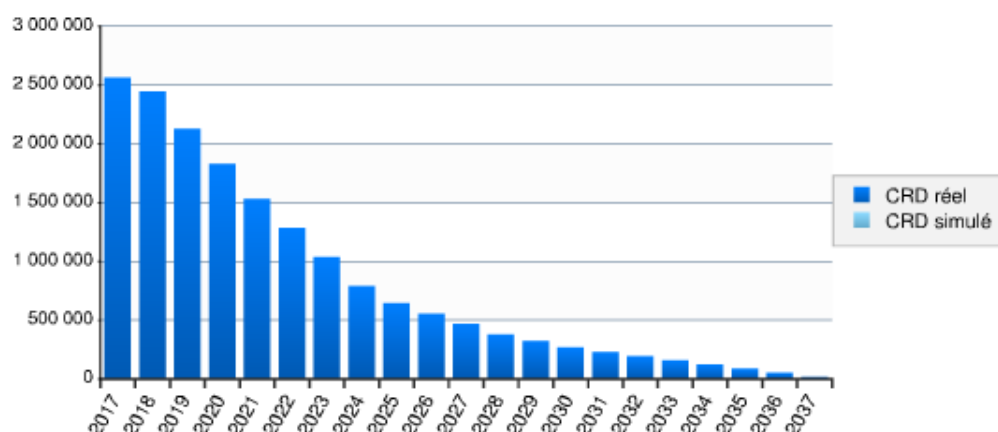
Recettes réelles de fonctionnement		5 174 117,79
Dépenses réelles de fonctionnement	-	4 438 253,05
Epargne brute	=	735 864,74
Remboursement capital de la dette	-	469 480,47
Epargne nette (Capacité d'autofinancement 2017)	=	679 401,49

Capacité d'AutoFinancement 2017 : Données issues du compte administratif 2017

Dette par nature au 31/12/2017

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	11	2 436 440 €	2,00 %
Total dette	11	2 436 440 €	2,00 %

Evolution du CRD



Dette par type de risque au 31/12/2017

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 439 178 €	59,07 %	2,51%

Variable	982 708 €	40,33 %	1,21 %
Barrière	14 553 €	0,60 %	5,41 %
Ensemble des risques	2 436 439 €	100,00%	3,04%

Notre dette est structurée à 59,07 % d'emprunts à taux fixes, de 40,33% d'emprunts à taux variables et 0,60 % à taux fixe à barrière simple.

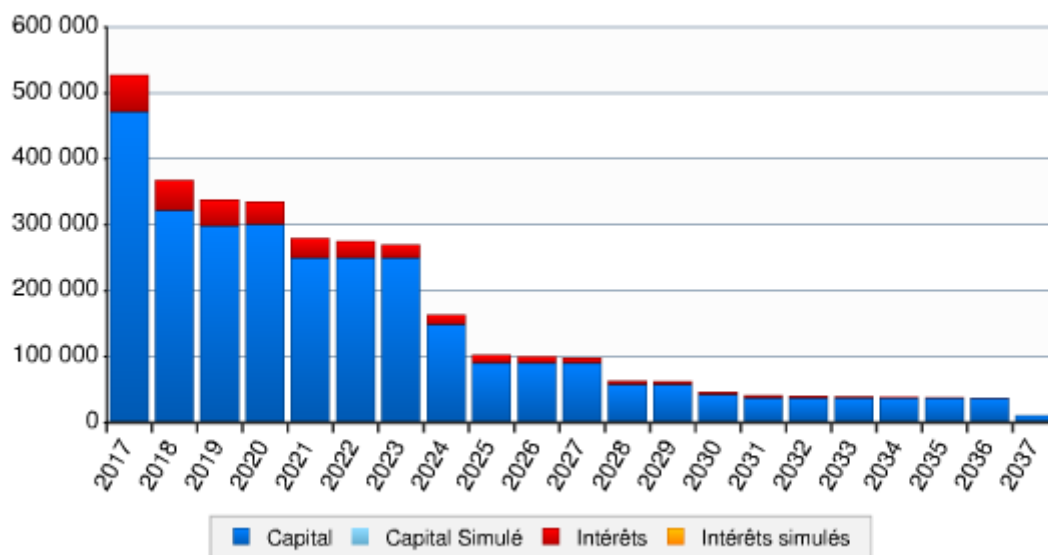
Capital restant dû par prêteur au 31/12/2017

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	% du CRD	Nombre d'emprunts
CREDIT AGRICOLE	1 350 000,00 €	982 708 €	40,33 %	3
CAISSE D'EPARGNE	2 383 347,09 €	534 271 €	21,93 %	3
DEXIA CL	1 062 631,00 €	25 085 €	1,03 %	2
BANQUE POSTALE	1 150 000,00 €	894 375 €	36,71 %	3
total	5 945 978,09 €	2 436 440 €		11

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	2 436 439,72 €	319 634,35 €	46 667,34 €	366 301,69 €	2 116 805,37 €
2019	2 116 805,37 €	296 311,26 €	40 164,48 €	336 475,74 €	1 820 494,11 €
2020	1 820 494,11 €	298 138,86 €	34 204,17 €	332 343,03 €	1 522 355,25 €
2021	1 522 355,25 €	247 312,77 €	28 372,69 €	275 685,46 €	1 275 042,48 €
2022	1 275 042,48 €	247 312,77 €	24 126,92 €	271 439,69 €	1 027 729,71 €
2023	1 027 729,71 €	247 312,71 €	19 294,33 €	266 607,04 €	780 417,00 €
2024	780 417,00 €	146 666,84 €	14 298,68 €	160 965,52 €	633 750,16 €
2025	633 750,16 €	88 333,32 €	12 256,56 €	100 589,88 €	545 416,84 €
2026	545 416,84 €	88 333,32 €	10 459,14 €	98 792,46 €	457 083,52 €
2027	457 083,52 €	88 333,52 €	8 370,90 €	96 704,42 €	368 750,00 €
2028	368 750,00 €	55 000,00 €	6 635,98 €	61 635,98 €	313 750,00 €
2029	313 750,00 €	55 000,00 €	5 661,71 €	60 661,71 €	258 750,00 €
2030	258 750,00 €	40 000,00 €	4 715,30 €	44 715,30 €	218 750,00 €
2031	218 750,00 €	35 000,00 €	4 008,90 €	39 008,90 €	183 750,00 €
2032	183 750,00 €	35 000,00 €	3 313,44 €	38 313,44 €	148 750,00 €
2033	148 750,00 €	35 000,00 €	2 611,55 €	37 611,55 €	113 750,00 €
2034	113 750,00 €	35 000,00 €	1 928,29 €	36 928,29 €	78 750,00 €
2035	78 750,00 €	35 000,00 €	1 251,39 €	36 251,39 €	43 750,00 €
2036	43 750,00 €	35 000,00 €	580,74 €	35 580,74 €	8 750,00 €
2037	8 750,00 €	8 750,00 €	41,30 €	8 791,30 €	0,00 €
Total		2 905 920,20 €	325 501,18 €	3 231 421,38 €	

Flux de remboursement



Dette par année : exercice 2018

	2018
Encours moyen	2 229 016,94 €
Capital payé sur la période	319 634,35 €
Intérêts payés sur la période	46 114,99 €
Annuité sur la période	365 749,34 €

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

2.2.2 Une épargne maintenue

La construction du budget et de la prospective jusqu'en 2020 se fait en gardant l'objectif de maintenir l'épargne nette.

La réalisation de cet objectif, qui permet de sécuriser l'exercice budgétaire tout en favorisant l'autofinancement des investissements, est de plus en plus difficile à réaliser.

La dégradation de l'épargne nette, depuis ces quatre dernières années dégalée au budget, résulte de la forte baisse de la DGF, des dépenses liées à la mise en œuvre de nouveaux projets ou services (rythmes scolaires, ALSH, restauration scolaire, police municipale,...), et la mobilisation de nouveaux emprunts.

En réussissant à maintenir un niveau de Capacité d'autofinancement d'une valeur de 700 000 € par an, la ville de Bruyères-sur-Oise pourra respecter les objectifs qu'elle s'est fixée en terme d'investissement, notamment en ce qui concerne la construction d'un pôle sportif. Pour ce faire, à niveau de recettes équivalent, il est indispensable que les dépenses de fonctionnement soient contenues.

CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2018 de la collectivité sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures avec quatre millions d'euros d'investissements programmés au titre de ce seul exercice budgétaire.

Ces investissements porteront sur des projets structurants pour la ville et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (transition énergétique, création de nouveaux équipements sportifs et culturels, rénovation d'équipements scolaires, réfection de voirie, etc...).

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2018 forte d'une situation financière marquée par une diminution de l'endettement, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître fortement la pression fiscale pesant sur les ménages briolins, et symbolisée par la décision de la majorité municipale de minorer l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale. Pour autant, la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes ou internes.

Ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne la pérennisation de la compensation annoncée par l'Etat. Ces réalités internes, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale.